

Boissons

fé 1,40

sette 1,50

caféiné 1,50

ème 1,50

and cr 2,80

é 2,60

ocolat 3,10

ppuccino 3,10

it chaud 2,20

CHECKLIST IMPRIMABLE

Boissons en France : la check-list conformité avant d'ouvrir, servir ou vendre

Ce mémo vous aide à passer du projet à l'action sans oublier les vérifications essentielles. Il distille les repères utiles pour choisir le bon régime, sécuriser l'affichage et éviter les erreurs les plus fréquentes.

Au sommaire

- 1 Votre contrôle express avant de lancer l'activité
- 2 La méthode simple en 5 étapes
- 3 Quel réflexe selon votre situation ?
- 4 Les points de vigilance à garder en tête
- 5 À retenir avant d'imprimer cette fiche

Votre contrôle express avant de lancer l'activité

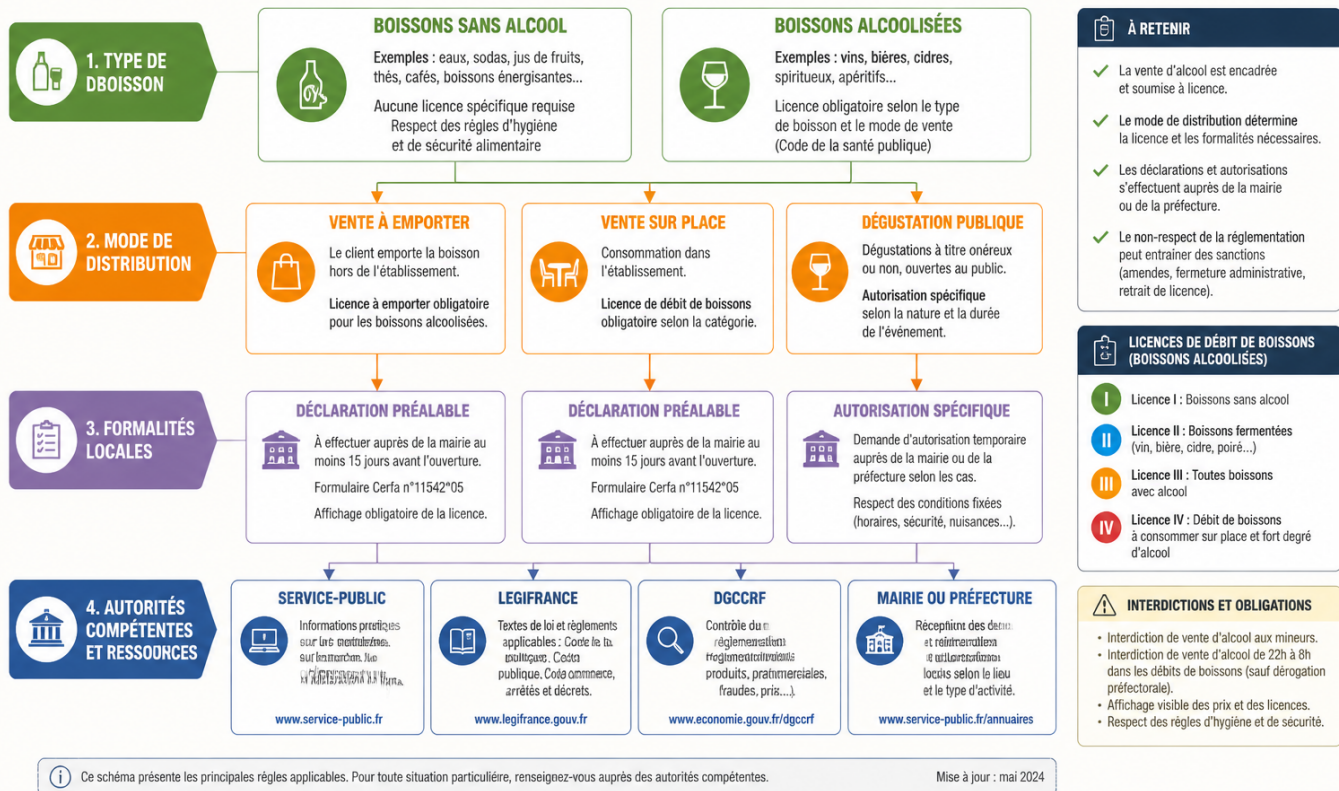
- Identifier la boisson concernée**
Boisson sans alcool ou alcoolisée : ce premier tri change les règles applicables.
- Préciser le mode de distribution**
Vente à emporter, service sur place ou distribution gratuite/dégustation : chaque cas n'obéit pas au même cadre.
- Vérifier la licence ou l'autorisation utile**
Le besoin dépend du type d'activité réelle : restaurant, bar, commerce de détail ou événement temporaire.
- Contrôler les règles locales avant d'ouvrir**
Mairie et préfecture sont les bons réflexes pour les ventes temporaires, les terrasses ou les événements.
- Afficher les prix de façon claire et cohérente**
Le prix TTC doit être lisible et sans ambiguïté par rapport au service réellement proposé.
- Préparer le contrôle de l'âge**
Pour l'alcool, refuser la vente en cas de doute et demander une pièce d'identité si nécessaire.
- Relire l'étiquetage et l'information consommateur**
Les mentions obligatoires doivent être conformes et compréhensibles.
- Relire toute communication commerciale**
La publicité pour l'alcool reste très encadrée : mieux vaut vérifier avant diffusion.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES BOISSONS EN FRANCE

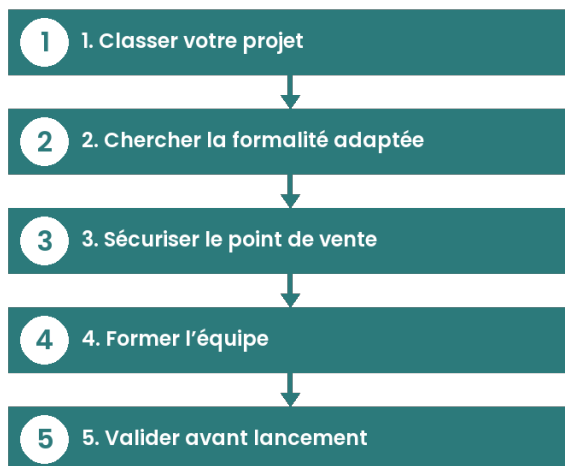


Règles et formalités selon le type de boisson et le mode de distribution



INFOGRAPHIE Schéma des lois sur les boissons en France selon le type de boisson et le mode de distribution

La méthode simple en 5 étapes



1. Classifier votre projet

Commencez par distinguer boisson, lieu de vente et public visé. C'est le trio qui détermine les obligations.

2. Chercher la formalité adaptée

Passez ensuite par le bon circuit : licence, déclaration, autorisation temporaire ou simple vérification de conformité.

3. Sécuriser le point de vente

Vérifiez l'affichage des prix, la cohérence de l'offre et, si besoin, les contraintes locales.

4. Former l'équipe

Toute personne au contact des clients doit connaître la règle sur les mineurs, l'identité à demander et les refus à opposer.

5. Valider avant lancement

Avant ouverture ou événement, relisez les repères officiels et gardez un contact avec les autorités compétentes si un point reste flou.

Quel réflexe selon votre situation ?

Situation	Ce qui change	Réflexe pratique
Vente à emporter	Licence adaptée selon la boisson, contrôle de l'âge pour l'alcool, prix affiché clairement	Vérifier la catégorie avant mise en rayon
Vente sur place	Débit de boissons, licence possible, déclaration et règles locales	Confirmer la situation auprès de la mairie
Dégustation ou événement	Autorisation temporaire possible selon le lieu et le public	Demander l'accord avant l'affiche ou la billetterie
Commerce vendant de l'alcool	Vigilance renforcée sur le type de boisson, l'affichage et l'accès des mineurs	Relire le régime applicable avant l'ouverture



QUELLE LICENCE D'ALCOOL POUR QUEL PROJET ?

LE GUIDE PRATIQUE POUR ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS



RÉFÉRENCE LÉGALE
Code de la santé publique
(articles L.3332-1 à L.3335-4
et R.3332-1 à R.3335-10)

VOTRE PROJET Quel type d'activité envisagez-vous ?	1. RESTAURANT	2. BAR OU DÉBIT	3. ÉPICERIE OU CAVE	4. ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE
 LICENCE(S) ADAPTÉE(S) Catégorie légale correspondante	 LICENCE RESTAURANT Catégorie : Petite licence de restaurant	 LICENCE III OU IV Catégorie : Licence de débit de boissons	 PETITE LICENCE À EMPORTER Catégorie : Petite licence à emporter	 LICENCE À EMPORTER OU AUTORISATION LOCALE POSSIBLE Catégorie : Dérogation temporaire ou licence à emporter
 CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE Avec cette licence	✓ Vendre des boissons alcoolisées uniquement à consommer sur place, accompagnées d'un repas. ✓ Alcools autorisés : boissons des groupes 1 et 3 de la licence (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels).	✓ Vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place. ✓ Licence III : alcools des groupes 1 et 3 uniquement. ✓ Licence IV : tous les alcools, toutes boissons (y compris spiritueux).	✓ Vendre des boissons alcoolisées uniquement à emporter. ✓ Alcools autorisés : boissons des groupes 1 et 3 (vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels).	✓ Vendre des boissons alcoolisées à emporter lors d'un événement temporaire. ✓ Selon le cas : petite licence à emporter ou autorisation locale de vente temporaire.
 DÉMARCHES PRINCIPALES À prévoir	✓ Déclaration à la mairie (Cerfa n°11542*05) ✓ Formation obligatoire de 20 h (permis d'exploitation) ✓ Affichage obligatoire de la licence	✓ Licence III : déclaration à la mairie (Cerfa n°11542*05) ✓ Licence IV : achat, mutation ou transfert (pas de création ex nihilo) ✓ Formation obligatoire de 20 h (permis d'exploitation) ✓ Affichage obligatoire de la licence	✓ Déclaration à la mairie (Cerfa n°11542*05) ✓ Aucune formation d'exploitation obligatoire (recommandée) ✓ Affichage obligatoire de la licence	✓ Demande d'autorisation temporaire à la mairie (débit temporaire) ✓ Ou déclaration de petite licence à emporter selon l'activité ✓ Respect des horaires et conditions fixées par arrêté municipal
VIGILANCES ESSENTIELLES À RESPECTER				
 DÉCLARATION À VÉRIFIER Toute ouverture, mutation ou transfert de licence doit être déclaré en mairie. Vérifiez l'exactitude des informations et conservez l'accusé de réception.	 RÈGLES LOCALES Les mairies peuvent imposer des horaires d'ouverture, des distances minimales entre établissements ou des conditions spécifiques. Renseignez-vous toujours auprès de votre commune.	 CONTRÔLE D'ÂGE La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans. Un contrôle d'âge peut vous être demandé. En cas de doute, demandez une pièce d'identité.	 PRIX TTC VISIBLE Les prix des boissons alcoolisées doivent être affichés de manière claire et lisible, toutes taxes comprises (TTC), à la vue des consommateurs.	



À RETENIR L'exploitation d'un débit de boissons sans licence adaptée est une infraction passible de sanctions pénales (amende de 7 500 € et/ou 1 an d'emprisonnement) et administratives (fermeture administrative, retrait de licence). Respectez la réglementation pour exercer votre activité en toute sérénité.

SCHEMA Repérez rapidement la licence ou la formalité selon votre activité.

Les points de vigilance à garder en tête

L'alcool ne se traite pas comme une simple marchandise.

Le bon ordre de lecture est toujours : boisson, lieu, public, puis formalité.

Le prix TTC doit être affiché de manière lisible et cohérente.

La vente d'alcool à un mineur est interdite et le doute doit conduire au refus.

La mairie, la préfecture, Service-Public, Legifrance et la DGCCRF restent les bons repères de vérification.

! Le point le plus sensible : les mineurs

Ne validez jamais une vente d'alcool si l'âge n'est pas certain. En cas de doute réel, demandez une pièce d'identité et refusez la vente si la vérification n'est pas possible.

À retenir avant d'imprimer cette fiche

Pour être conforme, ne partez pas du produit seul : partez du projet réel. Un même produit peut relever de règles différentes selon qu'il est vendu à emporter, servi sur place ou distribué gratuitement. Si vous hésitez entre plusieurs régimes, la solution la plus sûre est de vérifier la catégorie exacte de votre activité, puis de relire les formalités locales et les obligations d'affichage avant l'ouverture.

Cette fiche synthétise les repères de l'article et ne remplace pas les textes officiels ni un conseil juridique ou administratif adapté à votre situation.